

Bordereau de signature Décision D031

Signataire	Date	Annotation
Delphine Lucas, <i>Cellule</i> Institutionnelle	25/03/2020	☑ Visa
Laurence Esteve, Direction DAGJI Délégation Cellule institutionnelle	25/03/2020	visa Visa
Olivier Huisman, <i>Direction</i> <i>Générale des Services</i>	26/03/2020	Certificat au nom de <u>Olivier HUISMAN</u> (Directeur Général des Services, UNIVERSITE D'ANGERS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 29 nov. 2019 à 10:30 au 30 juin 2021 à 11:30.
Cellule Institutionnelle		Archivé Archivé

Dossier de type : DAGJI (envelop) // Decisions_President_delegation_CA



DECISION DU PRESIDENT.CA 031-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la DRIED

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion 2020 à « The conversation ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 Mars 2020

Par délégation et pour signature, Le Directeur Général des Services Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman Date : 26/03/2020 Qualité : DGS

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 30 Mars 2020



Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :	Nom de la composante, du service commun ou de la direction :			
Date de validation par la DAF :	Nom de la structure :			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Adhésion 2020 The Conversation	10 000 €	911 10	Adhésion 2020	
				+